Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 233

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Balayer devant sa porte

public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand No 233 28 juin 1973 Dixième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement

pour une année: 33 francs jusqu'à fin 1973: 20 francs

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 1047 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1

Tél. 021 / 22 69 10 (bureau ouvert l'après-midi)

CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier Rudolf Berner Claude Bossy Jean-Daniel Delley

233

Le patronat suisse désire obtenir un droit de cogestion, dans l'administration publique. C'est ce qui ressort des propos tenus par M. Allenspach, directeur de l'Union centrale des associations patronales suisses, devant l'assemblée de l'Association des industries textiles. « Nous devons nous apprêter à créer des formes nouvelles de collaboration entre l'Etat et l'économie, des organes administratifs comuns ou même autonomes ».

Cette exigence étonne ceux qui connaissent la place déjà très importante des organisations économiques dans les rouages de la vie politique helvétique. De l'élaboration des lois et règlements jusqu'à leur application, l'économie est partout présente. Lors de la préparation des projets de lois elle délègue ses experts. Lors de la procédure de consultation elle donne son avis; avis de poids puisque l'administration, si elle n'en tient pas suffisamment compte, risque de voir se concrétiser la menace du référendum. Lors des négociations commerciales, ce sont les organisations économiques qui fournissent au pouvoir politique les données indispensables: les experts du Vorort ont participé aux négociations avec le Marché commun, au même titre que les fonctionaires de la division du commerce.

Dans le cadre de l'exécution des lois, les organisations économiques sont à nouveau au premier plan; soit au sein des innombrables commissions permanentes chargées d'épauler l'administration dans la mise en application des lois; soit que le pouvoir d'exécution leur ait été directement délégué. On peut citer encore les très nombreux échanges de personnel entre l'administration et l'économie: ainsi, l'actuel directeur de l'OFIAMT a passé quinze ans au Vorort; un haut fonctionnaire de la division du commerce a passé dix-huit ans au Vorort pour revenir ensuite au Département de l'économie publique.

Voilà suffisamment d'exemples qui prouvent que le droit de regard de l'économie privée dans les

affaires publiques est considérable. Dans le même exposé M. Allenspach préconise une large délégation de pouvoir à l'économie, mieux à même de résoudre certains problèmes. Parlons-en. On se souvient d'un certain « instrumentarium », ensemble de mesures qui devaient permettre un contrôle des banques par la Banque nationale. Refusé par les partis bourgeois au profit d'un accord à l'amiable — un « gentleman agreement » — restreignant les crédits. Echéance : juillet 1972. A ce moment les banques ouvrent toutes grandes les vannes. A un point tel que, dès le mois de janvier 1973 le gouvernement impose une nouvelle restriction: 6 % d'augmentation au maximum entre juillet 1972 et juillet 1973. Certaines banques ont libéré une si grande quanttié d'argent pendant les six mois « libres » de 1972, qu'elles ont complètement épuisé leur quota. Plus un sou à prêter pour les six premiers mois de 1973. D'autres ont même dépassé les 6 % autorisés; on les laissera au bénéfice de la situation acquise.

On pourrait parler encore des milieux immobiliers qui, sous prétexte de faire eux-mêmes de l'ordre dans la maison, ont réussi par le bail-type, qui doit présider à la « paix du logement », à planifier dans la légalité les hausses de loyer.

Voilà comment l'économie privée conçoit sa coresponsabilité: participer et prendre en charge des
secteurs de la vie publique pour mieux contrôler
et même torpiller les timides projets de réforme
de l'autorité politique. La privatisation des affaires
publiques a atteint une proportion déjà beaucoup
trop importante. Les organisations patronales, qui
veulent participer, feraient bien de centrer leurs
préoccupations d'abord sur la participation dans
les entreprises. En refusant à ceux qui, ouvriers
et employés, sont les moteurs de la prospérité, tout
contrôle sur l'économie, le patronat fait la preuve
qu'il n'est prêt à défendre que ses seuls intérêts.
Ses nouvelles prétentions sont donc à écarter
fermement.